

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS DE FIRMINY DU 16 SEPTEMBRE 2024

Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS

Délibération N° 1

Service en charge : EHPAD Les Bruneaux

**OBJET : Convention de service extranet avec la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire (MSA ADL)**

Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités ;

Considérant que L'EHPAD LES BRUNEAUX est habilité à recevoir l'Aide Personnalisée au Logement (APL) pour le compte des résidents qui peuvent en bénéficier. Cette aide, versée par les organismes payeurs (CAF et MSA), vient alors en déduction du montant de l'hébergement,

Afin de suivre au mieux ces versements, la MSA ADL met à disposition des gestionnaires de résidence un service en ligne permettant de :

- consulter les documents MSA (notamment télécharger les justificatifs nécessaires pour justifier des recettes auprès de la Trésorerie Principale) ;
- être informé des paiements et consulter les décomptes de paiement.

Considérant que l'accès à ce service en ligne est gratuit et conditionné à la signature d'une convention de service, dans laquelle l'EHPAD LES BRUNEAUX désigné « tiers de paiement » s'engage au respect de certaines règles de confidentialité et protection des données,

Et vu le projet de convention de service tel que rapporté en annexe ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de service telle que rapporté en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention présentée ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur Le Président ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de service telle que rapporté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention présentée ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Président ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Ont signé au registre les membres présents  
Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Firminy, le 16 septembre 2024  
Le Président du C.C.A.S.,

**Julien LUYA**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).